

La Session

**Secrétariat
de l'Assemblée
parlementaire,
Unité de
communication**

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93
Fax +33/3 90 21 41 34
e-mail : pace.com@coe.int
<http://assembly.coe.int>



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.

4 au 8 octobre 2004

Lundi 4

- Allocution de Gertrude Mongella, Présidente du Parlement pan-africain
- Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Le Programme de Doha pour le développement : le commerce mondial à la croisée des chemins, et intervention de Supachai Panitchpakdi, Directeur Général de l'OMC

Mardi 5

- Fonctionnement des institutions démocratiques en Serbie-Monténégro
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée présentée par Jan Petersen, Ministre des Affaires étrangères de la Norvège
- Allocution de S.A.S le Prince héritaire Albert de Monaco
- Mise en œuvre de la Résolution 1358 (2004) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan
- Stratégie européenne pour la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs
- Participation des femmes aux élections

Mercredi 6

- Allocution de Giovanni Di Stasi, Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
- Débat d'urgence éventuel : le défi du terrorisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- Discours de Recep Tayyip Erdoğan, Premier Ministre de la Turquie
- L'OCDE et l'économie mondiale, et intervention de Berglind Ásgeirsdóttir, Secrétaire Générale adjointe de l'OCDE

Jeudi 7

- Débat commun : la situation politique et des droits de l'homme en République tchétchène et la situation humanitaire de la population tchétchène déplacée
- Mise en œuvre des Résolutions 1361 (2004) et 1374 (2004) sur le respect des obligations et engagements de l'Arménie
- Réchauffement climatique : au-delà de Kyoto

Vendredi 8

- Nouveaux concepts pour évaluer l'état de développement démocratique
- Campagne pour lutter contre la violence domestique à l'égard des femmes en Europe
- L'éducation à l'Europe
- Les tendances en matière de population en Europe et leur sensibilité aux mesures des pouvoirs publics

**Le calendrier ci-dessus est susceptible d'être
modifié le premier jour de la session**

Les 45

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 45 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 626 membres (313 titulaires et 313 suppléants) issus des parlements nationaux des 45 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993) et Monaco (21 octobre 1998), qui deviendra membre de l'Organisation le 5 octobre 2004. Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



208

Groupe Socialiste (SOC)



169

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



91

Groupe libéral, démocrate et réformateur (LDR)



83

Groupe des Démocrates européens (GDE)



34

Gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

82 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales

Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

50 sièges

Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Règlement et immunités



Lundi 4 octobre 2004

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ Ouverture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2004

Le Président de l'Assemblée, Peter Schieder, ouvrira la quatrième partie de la Session ordinaire de 2004. L'Assemblée s'intéressera tout d'abord à la vérification des pouvoirs des nouveaux membres qui lui auront été soumis par les délégations nationales (articles 6 et 59 du Règlement) et examinera des éventuelles modifications dans la composition des commissions.

Elle examinera ensuite des demandes de débats d'urgence ou d'actualité, puis adoptera son calendrier¹ (article 25.7 du Règlement). En plus de la proposition du Bureau de tenir un débat d'urgence sur « le défi du terrorisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe », une autre demande a été déposée par la délégation parlementaire de la Géorgie pour un débat d'actualité sur « les relations entre la Géorgie et la Russie ».

Enfin, l'Assemblée adoptera le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente du 7 septembre 2004 à Oslo, Norvège.

◆ Allocution de [Gertrude Mongella](#), Présidente du Parlement pan-africain

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission Permanente

Rapporteur : Luc Van den Brande (Belgique, PPE/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions des réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session. Il comprend notamment un rapport de Tana de Zulueta (Italie, SOC) sur l'observation par l'APCE des élections parlementaires au Kazakhstan (19 septembre 2004) et il portera également sur la conclusion d'un accord de coopération entre l'APCE et la Commission de Venise, le groupe d'experts indépendants du Conseil de l'Europe sur le droit constitutionnel, qui doit être signé par les présidents des deux organes lors d'une cérémonie aujourd'hui.

Contact au secrétariat : Petr Sich, tél. 2127.

1. Le calendrier tel qu'il figure dans le présent document est donc susceptible d'être modifié par l'Assemblée le premier jour de la partie de session.

♦ **Communication de [Terry Davis](#), Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

À la suite de son discours, le Secrétaire Général répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

♦ **Le programme de Doha pour le développement : le commerce mondial à la croisée des chemins**

[Doc. 10278](#)

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC)

Le commerce mondial se développe et devrait progresser de 8 % en 2004, selon la Commission des questions économiques. Cependant, si l'on veut que la marche accélérée vers la mondialisation bénéficie à l'ensemble de la population mondiale, il est urgent de parvenir, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, à un accord final sur ce qu'on appelle « le programme de Doha pour le développement ». On doit se féliciter de l'engagement pris par les pays riches de supprimer progressivement toutes les subventions à l'exportation dans l'agriculture ; mais, parallèlement, il est nécessaire, estime la commission, de progresser dans la libéralisation des services et dans l'abaissement des barrières tarifaires applicables aux produits industriels. Le mouvement en direction d'un commerce plus développé et plus équitable a aussi des limites : il faudrait intégrer dans tout accord un certain nombre de normes fondamentales en matière de travail – par exemple, une interdiction totale du travail des enfants. Sur le long terme, peut-être faudra-t-il réformer le processus décisionnel de l'OMC, pour que l'Organisation puisse continuer à jouer son rôle de moteur de la croissance mondiale et à contribuer ainsi à la paix et à la prospérité.

Déclaration de [Supachai Panitchpakdi](#), Directeur Général de l'Organisation mondiale du commerce

Contact au secrétariat : Kjell Torbiörn, tél. 2120.

Mardi 5 octobre 2004

☞ Matin (10h – 12h45)

♦ **Fonctionnement des institutions démocratiques en Serbie-Monténégro**

[Doc. 10281](#)

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Milos Budin (Italie, SOC) et Jonas Čekuolis (Lituanie, LDR)

Quatre ans après la chute de Milošević, la Serbie-Monténégro est un pays qui, selon les co-rapporteurs, a « changé énormément, mais pas encore suffisamment ». Dans le bilan qu'elle dresse – le premier depuis l'adhésion de la Serbie-Monténégro au Conseil de l'Europe, en avril 2003 – la Commission de suivi relève les réussites : la création de l'Union d'Etats, la signature de traités en bonne et due forme, conformément aux promesses ; enfin, d'ambitieux programmes de réformes législatives dans les deux républiques. Ces réussites ont vu le jour malgré le lourd héritage laissé par Milošević. Pourtant, on n'a pas saisi toutes les opportunités, et des problèmes demeurent : l'Union d'Etats et ses institutions restent « une coquille pratiquement dépourvue de pouvoirs » ; les excès électoraux ont provoqué une profonde fatigue qui entame la confiance des citoyens à l'égard de la démocratie ; les dirigeants pro-européens modérés n'ont pas su s'unir pour contrer un extrémisme renaissant ; certains redoutent une ingérence dans le pouvoir judiciaire ; et les relations interethniques en Serbie se dégradent, surtout en Voïvodine. Enfin, la coopération avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie laisse de plus en plus à désirer. La commission invite les acteurs concernés à redoubler d'efforts sur tous ces fronts ; et elle recommande que la Serbie-Monténégro continue de faire l'objet d'un suivi de la part de l'Assemblée.

Contact au secrétariat : Matjaž Gruden, tél. 2118.

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par [Jan Petersen](#), Ministre des Affaires étrangères de la Norvège et Président du Comité des Ministres**

A la suite de sa communication, M. Petersen répondra aux questions des membres de l'Assemblée, qui devront être déposées au plus tard le lundi 4 octobre à 16h.

♦ **Allocution de [S.A.S le Prince héréditaire Albert de Monaco](#)**

La cérémonie d'adhésion de la Principauté de Monaco aura lieu dans le hall principal du Palais de l'Europe à 12h45, suite à l'allocution du Prince héréditaire à l'Assemblée. Monaco deviendra le 46^{ème} Etat membre du Conseil de l'Europe.

Mardi 5 octobre 2004

☞ Après-midi (15h – 19h30)

♦ **La mise en œuvre de la Résolution 1358 (2004) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan**

[Doc. 10285](#)

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Andreas Gross (Suisse, SOC) et Andres Herkel (Estonie, PPE/DC)

Dans sa résolution de janvier 2004, l'Assemblée a estimé que les progrès de l'Azerbaïdjan étaient « loin d'être satisfaisants » ; elle souhaitait qu'on procède à une enquête approfondie sur les fraudes caractérisées qui ont entaché les élections d'octobre 2003, ainsi que sur les violences post-électorales. Elle souhaitait également une plus grande liberté pour les médias et des avancées plus rapides en matière de réformes électorale, constitutionnelle et juridique. Dans sa dernière évaluation de la situation, la Commission de suivi, tout en reconnaissant que le Président azerbaïdjanais a donné certains signaux positifs – notamment les quatre décrets de grâce pour les détenus politiques et les détenus prétendument politiques – et tout en constatant un climat de confiance amélioré, considère que les progrès demeurent insuffisants. La lumière n'a toujours pas été faite sur les violations des droits de l'homme survenues pendant et après le scrutin ; on peut faire beaucoup plus pour garantir la liberté de la presse – par exemple, transformer les deux chaînes de la télévision d'Etat en un organisme de radiodiffusion de service public véritablement indépendant ; et il faut poursuivre la réforme du système judiciaire. Enfin, il faudrait résoudre définitivement le problème des détenus politiques. La commission recommande que l'Azerbaïdjan continue de faire l'objet d'un suivi, notamment en ce qui concerne le déroulement des prochaines élections.

Contact au secrétariat : David Cupina, tél. 2117.

♦ **Stratégie européenne pour la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs**

[Doc. 10266](#)

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteuse : Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

Avis de la Commission sur l'Egalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteuse : Rosmarie Zapfl-Helbling (Suisse, PPE/DC)

La santé reproductive n'est pas simplement l'absence de maladie, elle est – pour reprendre la définition donnée par le Sommet démographique du Caire en 1994 – « un état de bien-être physique, mental et social complet ». Ceci implique le droit, pour les individus, de mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, et qui leur laisse la liberté de choisir d'avoir ou non des enfants et de décider à quel moment. Mais ce droit est loin d'être garanti de manière uniforme en Europe et on observe d'importantes variations entre les Etats membres du Conseil de l'Europe. Les problèmes sont nombreux : augmentation du nombre de grossesses d'adolescentes, taux élevé des maladies sexuellement transmissibles, infécondité en hausse, éducation sexuelle médiocre, et surtout – c'est le plus grave – exploitation sexuelle et traite des personnes. La solution, selon la Commission des questions sociales, passe par des stratégies nationales très complètes et financées comme il convient, qui permettent à toutes les personnes qui en ont besoin, en particulier les jeunes, de disposer de conseils et de services, tels que dépistage ou contraception. En tout état de cause, les pays qui bénéficient des approches réussies en matière de santé sexuelle et reproductive peuvent servir de modèle pour tous.

Contact au secrétariat : Dana Karanjac, tél. 4877.

◆ **Participation des femmes aux élections**

[Doc. 10202](#)

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Paschal Mooney (Irlande, LDR)

Bien qu'on ait accompli de grands progrès ces dernières années, beaucoup de femmes se voient encore privées d'une vraie chance d'élire librement le candidat de leur choix et de se faire élire elles-mêmes. Le « vote familial » – système dans lequel les hommes dirigent ou influencent le vote des membres féminins de la famille – demeure pratiqué dans certains pays européens. A l'autre extrémité de la chaîne électorale, les femmes demeurent cruellement sous-représentées dans les parlements nationaux. La Suède est le seul pays membre du Conseil de l'Europe dans lequel la proportion de femmes parlementaires atteint 40 %, soit le seuil recommandé par le Comité des Ministres. Ce qu'il faudrait, selon la Commission sur l'égalité, c'est une « Charte de l'égalité électorale », dans laquelle les gouvernements européens s'engageraient à prendre des mesures énergiques contre le vote familial, et aussi – entre autres – à porter à 40 % la présence parlementaire des femmes d'ici à l'an 2020.

Contact au secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

La première réunion des femmes membres de l'Assemblée aura lieu à 19h30, ou à l'issue de la séance, en salle 5. La promotion d'une représentation paritaire au sein de l'Assemblée figure à l'ordre du jour de la réunion, organisée à l'initiative de la Présidente de la Commission sur l'égalité, Minodora Cliveti (Roumanie, SOC).

Mercredi 6 octobre 2004

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Slovaquie**

[Doc. 10263](#)

Le vote aura lieu entre 10 heures et midi dans la rotonde derrière la Présidence.

◆ **Allocution de [Giovanni Di Stasi](#), Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe**

◆ **Eventuel débat d'urgence : le défi du terrorisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**

Lors de sa réunion du mardi 7 septembre 2004, le Bureau a proposé de tenir un débat d'urgence sur « le défi du terrorisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » et de saisir la Commission des questions politiques pour rapport et la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour avis oral. L'Assemblée examinera cette proposition lors de l'adoption de son calendrier le premier jour de la partie de session (voir point ci-dessus).

◆ **Discours de [Recep Tayyip Erdoğan](#), Premier Ministre de la Turquie**

À la suite de son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mercredi 6 octobre 2004

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Eventuel débat d'urgence : le défi du terrorisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (suite)**

◆ **L'OCDE et l'économie mondiale**

[Doc. 10254 prov.](#)

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Abdülkadir Ateş (Turquie, SOC)

Doc.

Contribution de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Porte-parole : Alain Cousin (France, PPE/DC)

Doc.

Contribution de la Commission de la Culture, de la science et de l'éducation

Porte-parole : Jacques Legendre (France, PPE/DC)

Doc.

Contribution de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Porte-parole : Alan Meale (Royaume-Uni SOC)

Dans son rapport provisoire, le rapporteur se félicite de la reprise d'une croissance économique saine dans la zone de l'OCDE, mais il n'exclut pas le risque de voir ce processus s'enrayer sous l'effet de certains facteurs : croissance lente – notamment dans certaines parties de la zone euro – cours du pétrole élevés ou impossibilité de se mettre d'accord au sujet du Programme de Doha pour le développement. Le rapporteur invite également les pays de l'OCDE à respecter les Principes de gouvernement d'entreprise, récemment révisés, à atteindre les objectifs environnementaux définis d'un commun accord et à faire en sorte que la mondialisation bénéficie à l'ensemble de la population mondiale, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité internationales. Depuis 1962 l'APCE sert de tribune parlementaire à l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. Dans la pratique, cela signifie que, chaque année, des parlementaires des pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (c'est-à-dire, actuellement, l'Australie, le Canada, le Japon, la Corée du Sud, le Mexique, la Nouvelle Zélande et les Etats-Unis) sont invités à se joindre à leurs collègues de l'APCE pour tenir un débat élargi au sujet des activités que mène l'OCDE avec ses trente membres pour faire progresser l'économie mondiale.

Déclaration de Berglind Ásgeirsdóttir, Secrétaire Générale adjointe de l'OCDE

Contact au secrétariat : Kjell Torbiörn, tél. 2120.

Jeudi 7 octobre 2004

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Slovaquie (eventuellement 2^e tour)**

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence.

◆ **Débat commun**

La situation politique en République tchétchène : mesures visant à accroître la stabilité démocratique conformément aux normes du Conseil de l'Europe

[Doc. 10276](#)

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)

Le coût en vies humaines et en souffrances en République tchétchène demeure élevé et préoccupe tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, lesquels se doivent – selon la Commission des questions politiques – de venir en aide à la population tchétchène et au Gouvernement russe. Aux yeux de la Commission, la prise d'otages de Beslan a été « un crime caractérisé contre l'humanité ». L'une des réponses possibles est un renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme – y compris l'élaboration dès que possible d'une convention du Conseil de l'Europe sur le terrorisme. La commission invite également les autorités russes à ne pas répondre à la provocation par de nouvelles violences mais d'agir de manière prudente et réfléchie, conformément au principe de la primauté du droit. Pour contribuer à renforcer la stabilité démocratique dans la république, elle propose la tenue d'une Table ronde avec des responsables politiques de la République tchétchène et de toute la Russie, et à laquelle – selon le rapporteur – ne devraient participer que ceux qui renoncent à la violence. Au nombre des autres propositions figure la réalisation, par le Président tchétchène nouvellement élu, d'une évaluation exhaustive du conflit qui permettrait d'identifier et de réintégrer les divers acteurs qui perpétuent le conflit, la collecte d'armes et une plus grande liberté d'information, ainsi que – avec l'aide du Conseil de l'Europe – une action plus résolue contre la corruption et le crime organisé.

Contact au secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859.

La situation des droits de l'homme en République tchétchène

[Doc. 10283](#)

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Rudolf Bindig (Allemagne, SOC)

Les exactions massives et persistantes des droits de l'homme qui continuent de se produire en République tchétchène constituent, selon la Commission des questions juridiques, « de loin le problème le plus grave, en matière des droits de l'homme, de l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe ». La crédibilité de l'Organisation dans son ensemble dépend de sa capacité à convaincre la Fédération de Russie de respecter ses engagements à cet égard. S'il est vrai que l'on observe une baisse significative des « opérations spéciales » menées par les forces de sécurité, les détentions arbitraires – souvent suivies de disparitions, de torture ou de passages à tabac – sont pratiqués à grande échelle et le « climat d'impunité », constaté dans les premiers rapports de l'APCE, prévaut toujours : les auteurs des violations des droits de l'homme, aussi graves soient-elles, continuent d'échapper à la justice. Ajoutons que le conflit dans le Caucase du Nord paraît se propager telle une épidémie menaçant la primauté du droit dans l'ensemble de la Fédération de Russie. La commission estime qu'il faudrait lancer un message clair, émanant du plus haut niveau politique, que toutes les forces de sécurité doivent respecter les droits de

l'homme, qu'on doit autoriser les organisations nationales et internationales en matière de droits de l'homme à opérer un suivi systématique, et que les médias d'information doivent avoir accès à la région. Enfin, il faut que cessent les représailles engagées contre les personnes qui saisissent la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

La situation humanitaire de la population tchétchène déplacée

[Doc. 10282](#)

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Tadeusz Iwiński (Pologne, SOC)

Le sort de la population tchétchène déplacée doit être traité, abstraction faite de considérations politiques, selon la Commission des migrations. La situation de cette population demeure très précaire, ajoute la Commission : entre 30 000 et 50 000 personnes ont été déplacées de Tchétchénie en Ingouchie et des milliers d'autres l'ont été un peu partout en Russie. L'ensemble des camps en Ingouchie qui accueillaient des réfugiés dans des conditions insatisfaisantes sont maintenant fermés ; on est en train de construire des lotissements spéciaux en dur, et l'on enregistre la mise en place d'un dispositif de versement d'une indemnité aux familles ayant perdu leur logement et leurs biens. Malgré tout, la commission a appris, non sans inquiétude, que des pressions indues s'exerceraient contre un certain nombre de tchétchènes déplacés, pour les encourager à retourner en Tchétchénie en dépit de la situation peu satisfaisante qui y règne. Tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités russes pour reconstruire la république détruite, la commission pense qu'il existe un problème permanent de responsabilité et de contrôle des dépenses. Il faudrait, entre autres, que la Russie élimine les obstacles bureaucratiques qui gênent le travail des organisations humanitaires, tant en Tchétchénie qu'en Ingouchie. Quant au Conseil de l'Europe, il pourrait apporter une aide supplémentaire par le biais de sa Banque de Développement et à travers des partenariats entre des communes du Caucase du Nord accueillant des réfugiés et d'autres villes en Europe. Enfin, la commission demande la convocation d'une conférence de consultation pour réfléchir à la manière d'utiliser au mieux les ressources pour la reconstruction en Tchétchénie.

Contact au secrétariat : Halvor Lervik, tél. 2121.

[Alvaro Gil-Robles](#), Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, participera au débat commun, au lendemain de la visite qu'il vient d'effectuer à Moscou et dans le Caucase du Nord, y compris en République tchétchène.

Jeudi 7 octobre 2004

☞ Après-midi (15h – 18h30)

♦ **Mise en œuvre des Résolutions 1361 (2004) et 1374 (2004) sur le respect des obligations et engagements de l'Arménie**

[Doc. 10286](#)

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : René André (France, PPE/DC) et Jerzy Jaskiernia (Pologne, SOC)

Dans une résolution du mois d'avril dernier, l'APCE avait exprimé son intention de réexaminer les pouvoirs de la délégation parlementaire arménienne si aucun effort n'était fait pour satisfaire à ses exigences, à savoir enquêter sur les violations des droits de l'homme survenues au cours des manifestations de mars et du début avril 2004, libérer les personnes détenues et créer des conditions équitables pour les médias. Dans son rapport, la Commission de suivi marque sa satisfaction devant l'excellente coopération des autorités arméniennes ; elle prend note que les incidents en question ont fait l'objet d'enquêtes, que les personnes détenues ont été libérées et que les manifestations pacifiques continuent d'être autorisées. De même, la commission observe que les demandes de réformes formulées dans une précédente résolution ont abouti à un certain nombre de mesures, y compris des changements constitutionnels programmés qui permettront au parlement de désigner un médiateur, des propositions tendant à renforcer l'indépendance de la magistrature, et des améliorations concernant la Loi sur la Radio et la Télévision. La commission attend maintenant des progrès rapides en ce qui concerne, entre autres, la révision du Code de procédure pénale, l'amélioration des conditions de détention et l'octroi équitable de licences de radiodiffusion.

Contact au secrétariat : David Cupina, tél. 2117.

♦ **Réchauffement climatique : au-delà de Kyoto**

[Doc. 10277](#)

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Alan Meale (Royaume-Uni, SOC)

Le réchauffement climatique est l'un des défis les plus graves pour le développement durable de notre planète et, à long terme, pour la survie de l'humanité, selon la Commission de l'environnement. Face à cette situation, la communauté internationale doit agir solidairement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif du Protocole de Kyoto que l'APCE soutient pleinement. Pour atteindre cet objectif, il faut limiter la consommation de carburants fossiles et développer des énergies renouvelables, tout en s'efforçant de réduire la demande énergétique globale. Les Etats membres qui ont ratifié le Protocole de Kyoto doivent le mettre en œuvre sans tarder et ceux qui ne l'ont pas encore ratifié – notamment la Fédération de Russie – doivent le faire le plus tôt possible. En attendant, il appartient aux gouvernements européens de réfléchir à la possibilité d'introduire des incitations fiscales pour promouvoir les énergies renouvelables, de développer les transports en commun et les véhicules mixtes, de limiter le transport aérien en taxant le kérosène, de construire des habitations économes en énergie, et – surtout – de sensibiliser l'opinion au problème du réchauffement climatique.

Contact au secrétariat : Marine Trévisan, tél. 3716.

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à l'issue de la séance en salle 9. Figurent à l'ordre du jour la lutte contre le terrorisme et les procédures de suivi du Conseil de l'Europe. Le Comité mixte est composé d'un représentant des gouvernements de chaque Etat membre et d'un nombre équivalent de membres de l'Assemblée, à savoir les membres du Bureau ainsi qu'un représentant de chaque délégation nationale n'ayant pas de représentant au Bureau.

Vendredi 8 octobre 2004

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Nouveaux concepts pour évaluer l'état de développement démocratique**

[Doc. 10279](#)

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Adrian Severin (Roumanie, SOC)

La promotion de la démocratie est l'un des trois objectifs principaux du Conseil de l'Europe, et l'état de développement démocratique dans ses Etats membres est par conséquent suivi de près par l'Organisation, à la fois avant et après leur adhésion, qu'il s'agisse d'anciens ou de nouveaux Etats membres. Selon la Commission des questions politiques, malgré ces efforts, la démocratie traverse pourtant actuellement une crise dangereuse, qui se caractérise par une faible participation, un taux d'abstention élevé, un manque de respect envers les hommes politiques et une tendance à élire des gestionnaires plutôt que des dirigeants, des vedettes plutôt que des hommes d'Etat. Pour la commission, il est peut-être temps de commencer à considérer, outre les « normes démocratiques » traditionnelles que sont entre autres les élections libres et régulières et la séparation des pouvoirs, un nouvel ensemble qui comprendrait des critères plus larges et plus abstraits, tels que la transparence de l'action gouvernementale, la responsabilité des organes de décision, le degré d'influence sur la vie politique de groupes tels que les ressortissants étrangers, les ONG, la société civile, les groupes religieux, les femmes, les services de sécurité et l'armée, ou le degré d'indépendance des médias par rapport au gouvernement ou aux entreprises. Grâce à ces nouveaux critères, qui prendraient en considération la variété des expériences culturelles, historiques et sociales de l'Europe, la commission propose des rapports périodiques sur « l'état de développement démocratique » des Etats membres et observateurs.

Contact au secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859.

♦ **Campagne pour lutter contre la violence domestique à l'égard des femmes en Europe**

[Doc. 10273](#)

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Jean-Guy Branger (France, PPE/DC)

Plus d'un quart des incidents violents dont il est fait état en Europe prennent la forme de coups et blessures infligés par un homme à sa femme ou à sa compagne, et il ressort de statistiques récentes qu'une femme sur sept est violée ou a des relations sexuelles non consenties. Dans les seuls pays de l'UE avant l'élargissement, plus de 600 femmes ont été tuées chaque année, soumises à la brutalité de leur conjoint à l'intérieur du cercle familial. Selon la Commission sur l'égalité, la violence conjugale dont sont victimes les femmes affecte tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et ce problème devrait être traité comme une priorité politique nationale. Mais l'appel urgent de l'Assemblée – formulé dans une recommandation de septembre 2002 – en faveur d'une campagne européenne contre la violence domestique n'a, à ce jour, suscité aucune initiative de la part du Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe. La commission regrette qu'il en soit ainsi et insiste à nouveau sur le fait que le travail d'information du public est l'un des éléments fondamentaux de toute démarche visant à s'attaquer au problème. Elle réitère son appel en faveur d'une telle campagne en 2006, joignant sa voix à celle des instances de l'UE et des ONG, et elle promet l'aide de l'Assemblée pour l'organisation d'une manifestation de ce genre.

Personne contact au Secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

◆ **L'éducation à l'Europe**

[Doc. 10203](#)

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Ghiorgi Prisăcaru (Roumanie, SOC)

Le Conseil de l'Europe s'emploie depuis plus de cinquante ans à réunir les pays d'Europe autour de valeurs fondamentales, notamment le respect des droits de l'homme, le pluralisme politique, la prééminence du droit et la diversité culturelle. L'éducation, qui est essentielle pour former des citoyens à part entière au sein de sociétés démocratiques, occupe une place centrale dans son travail. Selon la Commission de la culture, les gouvernements européens devraient ajouter une dimension européenne aux programmes scolaires, et encourager les municipalités et la société civile à parler de l'Europe dans toute sa diversité, en particulier en utilisant les nouvelles technologies de l'information. Enfin, elle prévoit un traité européen sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme.

Contact au secrétariat : Christopher Grayson, tél. 2114.

◆ **Les tendances en matière de population en Europe et leur sensibilité aux mesures des pouvoirs publics**

[Doc. 10182](#)

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Christian Brunhart (Liechtenstein, PPE/DC)

Après un siècle de croissance démographique naturelle, l'Europe connaît maintenant des taux de natalité en baisse et une population de plus en plus vieillissante. Selon la Commission des migrations, cette situation n'est pas si mauvaise, car les gens sont aujourd'hui plus libres, en meilleure santé, ils ont davantage de loisirs et vivent plus longtemps. Mais le problème consiste désormais à fournir un environnement favorable aux personnes âgées, qui protège les droits sociaux et humains de la personne tout en veillant à ce que le bien-être de cette population vieillissante ne soit pas obtenu aux dépens des générations futures. Pour la commission, les raisons qui expliquent ces changements démographiques sont complexes et des politiques simplistes n'apporteront pas de solution. Pour avoir une population stable, les Etats membres devraient rendre l'éducation des enfants plus facile pour les femmes et faire davantage participer les pères, créer plus d'environnements favorables aux enfants, notamment en ville, et trouver des moyens de maintenir les jeunes seniors en activité. Dans l'intervalle, ils devraient adapter le système de protection sociale de façon à en assurer la durabilité à long terme et, dans le domaine de l'immigration, élaborer des politiques d'intégration positives.

Contact au secrétariat : Halvor Lervik, tél. 2121.

◆ **Clôture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2004**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du

Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

Le règlement de l'Assemblée (édition 2002), et une collection des modifications décidées ultérieurement, sont disponibles dans des versions bilingues (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 4 octobre après-midi : lundi 4 octobre à 12 heures;
- pour les débats du mardi 5 octobre : lundi 4 octobre à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence) : 24 heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux États membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres

de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la

suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique.

Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Bruno Haller, bureau 6.213, tél. 2091, bruno.haller@coe.int

Assistant exécutif du Secrétaire Général de l'Assemblée
Petr Sich, bureau 6.174, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Janice Ludwig, bureau 6.213, tél. 2092/2355, janice.ludwig@coe.int

Directeur Général
Mateo Sorinas, bureau 6.217, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Directeur, Services généraux
Wojciech Sawicki, bureau 6.201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directeur, Relations interparlementaires et institutionnelles
Jan Kleijssen, bureau 6.167, tél. 2116, jan.kleijssen@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Simon Newman, bureau 1064, tél. 2.618, simon.newman@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Markus Adelsbach, bureau 1.079, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Monique Fruhinsholz, bureau 1.070, tél. 2094, monique.fruhinsholz@coe.int
Joanne de León, bureau 1.070, tél. 3088, joanne.deleon@coe.int

Service de la séance

(liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Horst Schade, bureau 6.152, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Paul Evans, bureau 1.083, tél. 4283
Robert Bertrand, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants
Jocelyne Gibert, bureau 1.076, tél. 3273

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe Socialiste :
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe libéral, démocrate et réformateur :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe des Démocrates européens :
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne:
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias
Dmitri Marchenkov, bureau 3012a, tél. 3844, dmitri.marchenkov@coe.int

Direction de la communication et de la recherche

Directeur *a.i.*
Jean-Philippe Bozouls, bureau 0.015D, tél. 2007, jean-philippe.bozouls@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Directeur du Protocole
Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

Services

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du comptoir philatélique (entrée principale).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

Agence de voyages

Protravel: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.